

	
Délégation n° 13	Conseil Municipal du Lundi 23 septembre 2019
Service des Sports	Domaine de compétence : 7 - Finances locales
<p>Le Lundi vingt trois Septembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 12/09/19</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 25/09/2019</p>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, <b>Adjoints</b>, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martine GHEZAL, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Gérard ANDRE, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER</p>
<p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Versement de la subvention annuelle 2019 à l'association « La Marche Etaploise »</p>	
<p>Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention annuelle 2019 à l'association sportive « La Marche Etaploise » qui n'avait pu la percevoir en raison d'une erreur d'intitulé.</p>

**Vu** l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a11,

**Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,,,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les commissions « sports » du 18 novembre 2014 et du 21 avril 2015,

**Vu** la commission « sports » du 16 mai 2019,

**Considérant que** Chaque association sportive a rempli un dossier de subvention (téléchargeable sur le site de la ville) et que, chaque dossier a été examiné par les membres du comité consultatif,

**Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action des associations à Etaples/mer**

**Considérant que** la véritable dénomination de l'association est « La marche étaploise » et non « la balade étaploise »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le montant de la subvention présenté ci-dessous :

<b>Associations sportives non affiliées à une fédération</b>	<b>2019</b>
Club « La marche étaploise »	300,00 €

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 25 Septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.